

Le chef de notre groupe a signalé que nous ne nous sommes pas appliqués principalement à critiquer ce bill mais à en faire l'éloge en exprimant l'espoir qu'il ne représentait qu'un pas initial dans la voie d'une sécurité sociale plus étendue. Les membres du Parlement devraient, il me semble, être particulièrement au fait de ce besoin, étant donné le grand nombre de personnes dont ils ont à s'occuper. Maintes et maintes fois, il nous est donné de constater qu'après l'adoption de telle ou telle loi sociale opportune et d'une portée assez générale, il se présente à nous de nombreux cas qui n'ont pas été prévus par ces mesures fragmentaires. Ainsi, l'an dernier, le Parlement a décidé d'accorder une allocation spéciale aux veuves des anciens combattants de la dernière guerre qui, au moment de leurs décès, étaient titulaires d'une pension de 50 p. 100 ou moins. C'était un pas dans la bonne voie, mais les dispositions de la loi ne visaient que les veuves d'anciens combattants ayant effectivement servi sur les champs de bataille. Or l'Angleterre n'était pas considérée au cours du dernier conflit comme un théâtre de guerre et en conséquence, en notre qualité de membres du Parlement, il nous est donné de prendre connaissance du cas de bien des veuves dont les époux se sont enrôlés volontairement et ont été en service durant la majeure partie ou toute la durée de la dernière guerre sans toutefois se rendre en France et, de ce fait, ces veuves ne reçoivent pas l'allocation. La veuve en a autant besoin que sa sœur dont le mari s'est rendu en France mais aucune disposition n'y pourvoit. Nous nous buttons continuellement à des subtilités de ce genre qui, il me semble, démontrent la nécessité de laisser là le plus tôt possible cette législation sociale fragmentaire pour adopter un plan général.

Il en est ainsi de l'assurance-chômage, qui est une mesure excellente présentée par le Gouvernement actuel. Comme je le faisais remarquer l'autre soir, nous rencontrons nombre d'employés qui ont versé leurs cotisations à la caisse de l'assurance-chômage et qui doivent ensuite cesser de travailler pour cause de maladie. Ils constatent que les primes qu'ils ont versées à cette caisse ne les protègent pas; mais ils sont chômeurs et ils ne touchent plus de salaire. Ils sont les victimes de facteurs économiques non prévus par la loi et en souffrent. Cela aussi démontre la nécessité d'un programme général de législation sociale.

En faisant ces propositions, je veux qu'il soit bien compris que je ne cherche pas uniquement à critiquer cette mesure. Maintenant que nous avons accepté les principes à la base de cette mesure, je prie sincèrement le Gouvernement de ne pas s'arrêter là.

J'aimerais parler de la thèse formulée par l'honorable préopinant et par d'autres honnables députés, savoir la crainte que les allocations familiales puissent faire baisser les salaires. Il est vrai que certaines classes d'ouvriers syndiqués ont éprouvé cette crainte. Certains l'éprouvent encore. Cette crainte repose sur des démêlés malheureux que certaines classes d'ouvriers syndiqués ont eus avec les services et les commissions de l'Etat dans leurs relations avec certains groupements; elle repose également sur le fait que, en ce qui concerne nos plans de temps de paix, la législation ouvrière, les conditions de travail, le contrat collectif et les salaires minimums relèvent encore des provinces, alors que cette disposition relative aux allocations familiales relève du gouvernement fédéral.

Il serait préférable que les deux relèvent de la même autorité et cette crainte disparaîtrait dans une certaine mesure si nous avions l'assurance que, dans un avenir pas trop éloigné, le même gouvernement qui pourvoit aux allocations familiales exercera un pouvoir effectif au chapitre des conditions de travail, des contrats collectifs et des salaires. Le gouvernement fédéral devrait obtenir les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il ne s'agit pas de toucher aux droits de la population de nos diverses provinces, mais bien d'empêcher, comme on aurait dû le faire il y a longtemps, les groupes d'intérêts d'utiliser le prétexte de l'autonomie provinciale pour maintenir, dans certaines provinces, les conditions de travail et les salaires inférieurs à ce qu'ils sont ailleurs, au détriment de toute la population. J'espère qu'on fera comprendre à la population de toutes nos provinces qu'il est de son intérêt que le gouvernement fédéral se charge de ces questions. Rien ne nous empêche de rédiger une loi déterminant les droits inviolables et garantis des provinces sur certaines questions d'ordre culturel qui leur sont sacrées. Mais dans ces questions intéressant la vie économique et le bien-être des Canadiens, je suis d'avis que nous devrions prendre la voie que je viens d'indiquer. Agissons en ce sens et nous dissipons les craintes de ceux qui prétendent que les allocations familiales auront pour effet de faire baisser le niveau des salaires. Je sais que depuis la guerre on a fait un pas dans cette voie, et j'espère qu'on ne battra pas en retraite dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je ne crains pas l'effet des allocations familiales sur les salaires et les conditions de travail.

Pour une raison, l'opinion publique est trop nette sur ce point. La population a beaucoup médité les questions économiques et so-